

# Accord du 22 Février 2018 relatif à la modification du champ d'application de la convention collective régionale des taxis parisiens du 11 Septembre 2001 et de son intitulé

Entre d'une part :

-**L'Union nationale des Taxis (UNT)** représentée par son Président Rachid BOUDJEMA dont le siège social est situé 1 bis rue du Havre 75008 PARIS, agissant tant en son nom propre qu'au nom de tous les syndicats patronaux départementaux, régionaux ou locaux et organisations qui lui sont affiliés ;

-**La Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT)** représentée par son Président Michel GOUGEON dont le siège est situé 219, rue de la Croix Nivert 75015 Paris, agissant tant en son nom propre qu'au nom de tous les syndicats patronaux départementaux, régionaux ou locaux et organisations qui lui sont affiliés ;

-**La Fédération Nationale des Taxis Indépendants – FNTI** représentée par son Secrétaire Général Dominique SEIZEUR, dont le siège est sis 139 rue Baraban – 69003 LYON, agissant tant en son nom propre qu'au nom de tous les syndicaux patronaux départementaux, régionaux ou locaux et organisations qui lui sont affiliées ;

-**La Fédération Nationale du Taxi (FNDT)** représentée par Madame Brigitte SCHUK dont le siège est situé 85bis, Route de Grigny 91130 RIS ORANGIS, agissant tant en son nom propre qu'au nom de tous les syndicaux patronaux départementaux, régionaux ou locaux et organisations qui lui sont affiliés ;

-**La Fédération Française des Taxis de Province (FFTP)** représentée par son Président Tony BORDENAVE dont le siège est situé 8 Descente Crotti 06300 NICE, agissant tant en son nom propre qu'au nom de tous les syndicaux patronaux départementaux, régionaux ou locaux et organisations qui lui sont affiliés.

Et d'autre part :

-**La FGT-CFTC**, dont le siège est situé 9 Rue de la Pierre-Levée 75011 PARIS, représentée par Monsieur Cyrille JULLIEN ;

-**La CGT**, dont le siège est situé 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex, représentée par Monsieur Karim ASNOUN ;

-**FO-UNCP TAXI**, dont le siège est situé 40 rue du professeur Gosset 75018 PARIS, représentée par Monsieur Nordine DAHMANE ;

-**La FGTE-CFDT** dont le siège est situé 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 PARIS, représentée par Monsieur Christian COTTAZ

## **Préambule :**

Dans le cadre de l'article 25 de la loi 2016-1088 du 5 août 2016 visant à accélérer le mouvement de restructuration des branches professionnelles engagé par la loi 2014-288 du 5 mars 2014, les partenaires sociaux ont décidé d'une part de modifier le champ d'application de la convention collective régionale des taxis parisiens du 11 septembre 2001 et d'autre part de changer son intitulé.

## **Article 1 - Champ d'application :**

La présente convention collective et accords qui y sont annexés règlent les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont l'activité principale est une activité de taxis et activités connexes, répertoriées sous la nomenclature Code 49.32Z et soumises au Code des Transports, notamment :

- Transport de voyageurs par taxis, y compris services des centrales de réservation
- Le transport par taxi non médicalisé de personnes à mobilité réduite
- Les radios taxis

La présente convention collective nationale et accords qui y sont annexés sont applicables à l'ensemble du territoire métropolitain, les départements et régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (St Barthélémy, St Martin, St Pierre-et-Miquelon)

### **-Article 1-1 : Domiciliation de ladite convention collective nationale :**

L'adresse postale de la présente convention collective est :

CNAMS – Convention Collective Nationale des Taxis et Activités Connexes  
1bis – rue du Havre – 75008 PARIS  
Son adresse mail : [cppni-taxis@cnams.fr](mailto:cppni-taxis@cnams.fr)

## **Article 2 – Intitulé :**

Compte-tenu de la modification du champ d'application de la présente convention collective et l'évolution du transport public particulier de personnes les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'intitulé de la convention collective régionale des taxis parisiens.

La présente convention prendra ainsi l'intitulé ci-après :

« Convention collective nationale des taxis et activités connexes »

## **Article 3 – Entrée en vigueur et durée de l'accord :**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord entrera en vigueur à la date de signature et à l'issue du délai prévu par les articles L.2232-6 et suivants du Code du Travail pour l'exercice de droit d'opposition des partenaires sociaux.

#### **Article 4 – Révision et dénonciation :**

##### Révision

Le présent accord pourra à tout moment faire l'objet d'une demande de révision conformément aux dispositions légales en vigueur.

Toute demande de révision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des parties signataires et devra être accompagnée d'un projet de révision.

Un avenant portant révision du présent accord pourra être conclu selon les dispositions des articles L.2261-7 et L.2261-8 du Code du Travail.

##### Dénonciation

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires dans les conditions prévues à l'article L.2261-9 du Code du Travail.

#### **Article 5- Dépôt :**

Le présent accord sera fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties contractantes et déposé auprès de la Direction Générale du Travail et du secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par les articles L2261-19 et L2261-24 du Code du Travail, en vue de son extension.

#### **Article 6 – Adhésion :**

Toute organisation syndicale représentative non signataire du présent accord pourra y adhérer par simple déclaration auprès de l'organisme compétent. Elle devra également aviser, par lettre recommandée AR ou par voie électronique avec accusé de réception, toutes les parties signataires.

Fait à Paris, le 22 Février 2018

##### Pour les organisations patronales :

**-Union Nationale des Taxis (UNT)**

Rachid BOUDJEMA – Président

**-Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT)**

Michel GOUGEON – Président

**-Fédération Nationale des Taxis Indépendant – FNTI**

Par délégation Dominique SEIZEUR

**-Fédération Nationale des Taxis (FNDT)**

Par délégation Brigitte SCHUK

**-Fédération Française des Taxis de Province (FFTP)**

Tony BORDENAVE – Président

Pour les organisations syndicales

**-FGT-CFTC**

Cyrille JULLIEN – Secrétaire Général

**-CGT TAXIS**

Karim ASNOUN – Secrétaire

**-FO-UNCP TAXI**

Nordine DAHMANE – Secrétaire Général

**-FGTE-CFDT**

Christian COTTAZ– Secrétaire Général Adjoint